



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère de l'Économie des
Finances et du Plan
Direction Générale des Finances
Direction de l'Investissement
Ordonnateur National du FED



REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA PÊCHE ET
DE L'ÉCONOMIE MARITIME

UNION EUROPEENNE
FONDS EUROPEEN DE
DEVELOPPEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES PÊCHERIES DU SÉNÉGAL (ADUPES)

OPERATION DECENTRALISEE DIRECTE **ENGAGEMENT FINANCIER INDIVIDUEL N°**

DEVIS-PROGRAMME 3

PERIODE DE CROISIERE

PHASE OPERATIONELLE : DU 04 mars 2016 au 03 mars 2017

PHASE DE CLÔTURE : DU 04 mars 2017 AU 03 juin 2017

Montant total du budget du devis-programme en monnaie nationale **182 022 936 FCFA**

Montant total de la partie Régie du budget financé par le FED : **165 222 936 FCFA**

(Dont 154 227 436 FCFA pour la phase opérationnelle et 10 995 500 FCFA pour la phase de clôture)

Montant total du budget financé par l'Etat : **16 800 000 F CFA**

Le numéro comptable complet est à rappeler sur toute correspondance et sur tous les documents financiers.

TABLE DES MATIERES

1. PROGRAMME D’ACTIONS.....	3
1.1. Résumé	4
1.2. Contexte	4
1.3 Cadre logique.....	8
1.4. Activités à mettre en œuvre.....	8
1.4.1. Objectif global.....	8
1.4.2. Objectif spécifique.....	8
1.4.3. Résultats.....	8
1.4.4. Activités.....	8
1.5. Mise en œuvre.....	16
1.5.1. Moyens physiques et non physiques.....	16
1.5.2. Organisation.....	19
1.6. Calendrier prévisionnel d’exécution.....	19
2. BUDGET	19
3. PLAN DE FINANCEMENT	20
4. BESOINS DE TRESORERIE	22
5. MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE MISE EN ŒUVRE	22
5.1. Comité de pilotage	22
5.2. Structure de gestion	22
5.3. Régisseur et Comptable.....	23
5.4. Période couverte	23
5.5. Montant de la partie régie du budget du devis-programme	23
5.6. Compte(s) bancaire(s) « devis-programme » (ou « projet	24
5.7. Avance (préfinancement)	24
5.8. Dépenses éligibles	24
5.9. Pièces justificatives	25
5.10. Procédures de passation des marchés et d’octroi des subventions.....	25
5.11. Procédures de décaissement	25

5.12.	Gestion du personnel.....	25
5.13.	Modifications du devis-programme en cours d'exécution	26
5.14.	Rapports d'exécution.....	26
5.15.	Clôture de la partie régie du budget du devis-programme.....	26
5.16.	Audit.....	27
5.17.	Régime fiscal et douanier.....	27
5.18.	Ressources Propres.....	27
5.19.	Transfert du matériel et des équipements (dernier devis-programme).....	27
6.	SIGNATURES.....	28
7.	ANNEXES	29

1. PROGRAMME D' ACTIONS

1.1. Résumé

Le projet « **Aménagement durable des Pêcheries du Sénégal** » (ADuPeS) est financé par l'Union européenne, à travers le 10^{ième} FED. Son objectif général est d'accroître la contribution des pêcheries démersales sénégalaises à une croissance économique durable. De façon spécifique, il cherche à mettre en place un système de gestion durable des pêcheries de poulpe et de crevettes profondes ainsi qu'un système d'évaluation et de production d'avis scientifiques sur l'ensemble des pêcheries démersales ; cela, conformément à la vision définie dans la Lettre de Politique sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS-PA) et au Plan Sénégal émergent (PSE).

Le projet ADuPeS intervient dans un environnement institutionnel caractérisé par la non régulation de l'accès aux ressources ; ce qui a encouragé une augmentation rapide et incontrôlée de l'effort de pêche appliqué sur la ressource et par conséquent a favorisé la surexploitation des principaux stocks démersaux. Cette situation a amené les autorités en charge du secteur de la pêche à identifier et à mettre en œuvre un certain nombre de réformes avec notamment le renforcement du système de gestion des pêches par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe.

C'est dans cette dynamique de réforme du système de gestion de la pêche que s'inscrivent les activités prévues dans ce Devis Programme (DP), avec comme résultats attendus : le renforcement du système de régulation de l'accès à la ressource dans les pêcheries sous plan d'aménagement (crevettes profondes et poulpe).

La période de ce DP d'un montant de **182 022 936 FCFA (dont 16 800 000 FCFA financés par l'Etat)** est de **15 mois répartis comme suit :**

- du 04 mars 2016 au 03 mars 2017 (phase opérationnelle),
- du 04 mars 2017 au 03 juin 2017 (phase de clôture).

1.2. Contexte

Le secteur de la pêche sénégalais a connu un développement important au cours de ces cinquante dernières années grâce entre autres aux appuis du Gouvernement, de ses partenaires au développement et de sa propre dynamique économique interne. Ce dernier contribue à l'équilibre de la balance des paiements, aux équilibres macro-économiques du fait des recettes fiscales et d'exportation, à la lutte contre la pauvreté notamment à travers les emplois créés d'amont en aval de la filière.

Cependant, l'insuffisance de régulation de l'accès a conduit à une baisse du niveau des stocks halieutiques exploités et consécutivement à des difficultés d'ordre économique et social des entreprises de pêche qui les exploitent et les traitent du fait de la rareté de la matière première. Cela a également eu un impact négatif sur la contribution du secteur aux équilibres macro-économiques.

Toutefois, le Gouvernement sénégalais reconnaît dans ses politiques publiques macroéconomique et sectorielle, notamment le PSE et la LPS-PA, que les performances du secteur en termes de croissance durable pourraient être largement améliorées en ajustant durablement les capacités de captures aux potentiels des différents stocks halieutiques

exploités. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques macroéconomique et sectorielle que s'inscrit la coopération entre le Gouvernement du Sénégal et l'Union européenne (UE).

Les différentes réformes envisagées par le Gouvernement et pour la plupart basées sur l'élaboration de plans d'aménagement pour différentes pêcheries (poulpe, crevettes profondes...), nécessite de nouvelles dispositions juridiques et institutionnelles pour renforcer le système de gestion des pêches existant, en particulier pour appuyer les institutions publiques et privées qui ont des fonctions essentielles à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. C'est dans ce cadre que **le projet ADuPeS a été élaboré et lancé en 2013**. Ce projet appuie la mise en œuvre de ces réformes en répondant, spécifiquement aux besoins identifiés dans les plans d'aménagement, notamment celles relatives à l'amélioration des connaissances biologiques et socioéconomiques sur les pêcheries de poulpe et de crevettes profondes, ainsi que de leur système de régulation. L'objectif recherché est l'amélioration de la contribution de ces pêcheries à la croissance économique du Sénégal.

L'état d'exécution des activités du DP 2 (07 mars 2015 – 03 mars 2016) est présenté à l'annexe 8a. Dans la continuité du DP 2 les activités ci-dessous sont proposées pour le compte du DP 3.

1.3. Cadre logique

Le cadre logique, qui fait l'objet d'une présentation détaillée à l'annexe n° 2 du présent DP reprend l'objectif général et l'objectif spécifique visés, les résultats attendus, ainsi que les différentes activités devant contribuer à leur atteinte. Il fournit également les indicateurs objectivement vérifiables devant permettre de mesurer les progrès réalisés en mettant en œuvre les activités prévues. Par ailleurs, les différentes hypothèses, qui devront être maintenues sur la période de mise en œuvre de ce DP et dont la non satisfaction pourrait entraver l'atteinte des résultats escomptés sont également décrites.

1.4. Activités à mettre en œuvre dans le cadre du DP 3

1.4.1. Objectif global

L'objectif global du projet est d'accroître la contribution des pêcheries démersales profondes à une croissance économique durable.

1.4.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique du projet et par conséquent du présent DP est de renforcer le système de gestion des pêcheries de poulpe et de crevettes profondes

1.4.3. Résultats

La convention de financement du projet présente deux résultats :

Résultat 1 : Le suivi de la situation des ressources halieutiques et de la performance des pêcheries est amélioré pour répondre aux besoins des plans d'aménagement. Ce résultat est attendu du Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) dans le cadre de la subvention qu'il a reçue du projet.

Résultat 2 : Le système de régulation dans les pêcheries sous plan d'aménagement est amélioré.

Les sous-résultats attendus des activités à mettre en œuvre au cours de la période couverte par le présent DP contribuent à atteindre le résultat 2 de la convention de financement. Ces sous-résultats sont :

- ✓ Un système d'information intégré pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêcherie de crevettes profondes, de poulpe et des autres ressources est fonctionnel
- ✓ La Coopérative Sénégalaise des Exploitants de Crevettes Profondes (COSECPRO) poursuit ses activités de gestion et d'exploitation
- ✓ Le Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe est mis en œuvre.

1.4.4. Activités

1.4.4.1 Activités du sous-résultat (Ligne 1.1)

❖ *Mise en œuvre du plan de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la pêcherie de crevettes profondes (CP) / (1.1.1)*

La mise en œuvre du plan SCS de la pêcherie de crevettes profondes va se poursuivre afin de faire respecter les quotas individuels et de lutter contre toutes formes de pêche INN (illégale, non règlementée et non déclarée).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, les activités SCS identifiées sont les suivantes :

- le suivi du VMS (*Vessels Monitoring System*) ;
- la patrouille aérienne ;
- l'inspection en mer ;
- le contrôle de la nature et de l'origine des produits débarqués ;
- l'inspection à quai ;
- la certification des captures ;
- la certification sanitaire.

Dans le cadre du DP 3 les frais suivants seront assurés:

- les charges liées à l'inspection des crevettiers à quai ;
- les frais liés aux indemnités journalières des observateurs à bord des crevettiers ;
- les charges liées aux patrouilles en mer.

1.4.4.2 Activités du sous-résultat 2 (Ligne 1.2)

❖ *Organisation d'un atelier de formation sur la mise en place d'un système harmonisé d'information pour l'application des bonnes pratiques de fabrication et d'hygiène à bord des crevettiers profonds (Ligne 1.2.1)*

La mise en place d'un système HACCP nécessite une bonne maîtrise des programmes prérequis. À cet effet, suite à la tenue de l'atelier portant sur le thème : "La maîtrise du système HACCP à bord des navires crevettiers", une formation sur les bonnes pratiques

d'hygiène et de fabrication est importante. Elle va permettre aux différents gestionnaires formés de connaître les éléments nécessaires à la mise en place d'un système indispensable lors des contrôles officiels et autocontrôles. Parmi ces éléments on a : le contrôle de la température des tunnels et chambres froides, les résultats d'analyse sur toute la chaîne, les enregistrements (traçabilité),etc.

Objectif de la formation

L'objectif de l'atelier est de former les gestionnaires de qualité des sociétés d'armements membres de la COSECPRO sur la mise en place d'un système d'information qui permettrait à leurs équipages respectifs d'avoir toutes les informations à temps réel sur les résultats d'analyses, la réglementation, la traçabilité, les mesures correctives... et de relayer les activités de formation effectuées à terre par l'élaboration de guides de bonnes pratiques qui seront embarqués à bord.

Les résultats attendus

Les résultats attendus de la formation sont:

- les gestionnaires de qualité des armements de pêche crevettière profonde sont formés à la mise en place de système d'information ;
- les armements de pêche crevettière profonde disposent d'un système d'information harmonisé et fonctionnel ;
- des guides de bonnes pratiques sont élaborés et embarqués à bord des navires ;
- les informations sur le traitement et la conservation des crevettes à bord sont recueillies à temps réel par l'équipe à terre pilotée par le responsable qualité de l'armement et les mesures correctives apportées.

Les participants à l'atelier sont les gestionnaires de qualité des six (06) sociétés d'armement de la pêcherie plus quatre (04) agents de la Direction des Industries de Transformation des Pêches (DITP) soit dix (10) au total.

La durée de la formation est de trois (03) jours.

Les autres appuis éventuels en termes de renforcement de capacités dont la COSECPRO aura besoin se feront par l'Assistance technique au projet qui mettra le cas échéant à disposition une Expertise à court terme.

1.4.4.3 Activités du sous-résultat 3 (Ligne 1.3)

❖ Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe (Ligne 1.3.1)

L'appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe se limitera toujours à l'amont de la filière, l'aval de la filière étant essentiellement pris en charge par le projet PROCOVAL. C'est-à-dire les aspects liés à la gestion de la ressource à travers les organes de gouvernance locale des pêches (Conseils locaux de Pêche artisanale -CLPA) pour le segment artisanal et les organisations professionnelles pour le segment industriel. Concernant l'aval de la filière, notamment les aspects traitement, conservation, transport, marché, commercialisation, hygiène qualité, labellisation, infrastructures de débarquement..., il sera toujours pris en charge par le projet « Etude de la Promotion de la

Cogestion des Pêcheries par le Développement de la Chaîne de valeurs » (PROCOVAL) financé par la Coopération japonaise (JICA).

▪ ***Animation des CLPA (1.3.1.1)***

La travail d'animation initié dans le cadre du DP 2 va se poursuivre avec le DP 3. Le contrat de chaque animateur recruté dans le cadre du DP 2 va être renouvelé si son travail est jugé satisfaisant. Le même montant d'indemnité mensuelle sera versé à chaque animateur soit XXX F CFA. Un rapport mensuel approuvé par le Chef de poste, le Chef de service départemental et le Chef de service régional de la pêche et de la surveillance dont il dépend sera produit par chacun d'eux sur la base duquel il sera payé.

▪ ***Conception, construction et immersion de vases à poulpe (Ligne 1.3.1.2)***

L'immersion des vases (pots) à poulpe va se poursuivre au niveau de la Petite Côte, au large de la région de Dakar et dans certaines zones peu agitées de la Grande Côte. Ces vases serviront de nids pour les femelles de poulpes gravides. Ce qui contribue à augmenter le taux de survie des œufs car les femelles auront des endroits pour sécuriser leurs œufs.

Il sera procédé à des opérations d'immersion pendant la saison chaude en 2016 (septembre - octobre).

Un contrat sera signé avec les Coordonnateurs des CLPA concernés. Lequel contrat précisera le nombre de vases à immerger, la zone d'immersion, le système de suivi-évaluation qui sera mis en place ainsi que le budget correspondant pour l'ensemble des activités que le CLPA aura mises en œuvre. Les CLPA suivants seront appuyés pour l'acquisition de vases à poulpe : Joal, Sindia sud, Mbour, Sindia nord, Yène, Rufisque-Bargny, Thiaroye-Mbao, Dakar-est, Dakar-ouest soit 09 CLPA au total.

Chaque CLPA bénéficiera de 2 000 vases par saison soit 4 000 pour les deux saisons.

Pour s'assurer que les vases sont habités, des plongées seront organisées pour les filmer quelques mois après leur immersion. Les frais liés aux films seront pris en charge dans la ligne communication en engagement spécifique.

▪ ***Appui aux activités de surveillance participative des CLPA (Ligne 1.3.1.3)***

La surveillance participative va se poursuivre avec les CLPA concernés pour le respect des initiatives de gestion du poulpe. Ainsi, les CLPA pourraient être appuyés en carburant pour effectuer des sorties avec leurs propres embarcations.

Les résultats des sorties seront consignés dans le rapport mensuel du facilitateur.

1.4.4.4 Mise en œuvre du plan de communication (Ligne 1.4)

La mise en œuvre du plan de communication va se poursuivre dans le cadre du DP 3. Le budget pour la mise en œuvre du plan de communication prend en charge les dépenses relatives aux outils et supports de communication d'une part et d'autre part aux grandes actions de communication.

1.5. Mise en œuvre

Cette partie expose les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du DP. Elle décrit aussi les aspects propres à l'organisation interne et au déroulement des activités prévues.

1.5.1 Moyens physiques et non physiques

Les moyens physiques et non physiques qui seront déployés pour l'exécution de ce présent DP sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une part du personnel local et des services impliqués dans le projet et d'autre part des infrastructures et équipements nécessaires à la mise en œuvre du DP.

Activités	Sous activités	Moyens humains	Moyens physiques (équipements)	Justification
Etudes en appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement	Amélioration de la qualité à bord des crevetters profonds et de la traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe du projet ADuPeS - Personnel de la DITP - Personnel des sociétés de crevetters profonds 	<ul style="list-style-type: none"> - Welcome package - Matériels didactiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les crevettes profondes sénégalaises plus compétitives sur le marché espagnol.
	Mise en place d'un système d'information de la pêche de poulpe	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipe du projet - Le personnel de la CEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule 4x4 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une base qui centralise les données relatives à la pêche de poulpe.
Contrôle des captures des navires crevetters profonds et les échanges de quotas	Mise en place un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de bord Electronique -JBE)	<ul style="list-style-type: none"> - Des expertises en JBE - L'Informaticien (responsable de la base de données de la CEP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements JBE à bord des crevetters - Ordinateur + onduleur + système d'exploitation + Serveur 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le format de JBE - Installer les équipements nécessaires à bord des navires concernés pour l'application du JBE - Mettre en place une base de données en liant les navires et une installation à terre.
	Mise en place d'un Système d'Information (SI) intégré pour la gestion de la pêche de crevettes profondes	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe du projet - Expert en SI halieutique - L'Informaticien de la CEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Serveurs + ordinateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place du SIH ; - Réaliser le design du SI, en relation avec les structures concernées. - Former les différents utilisateurs du SIH.
	Mise en œuvre d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance de la	<ul style="list-style-type: none"> - Expert spécialiste en SCS 	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule d'inspection, - Matériel d'inspection, 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la mise en place d'un plan SCS et former les inspecteurs de la DPSP

	pêcherie de crevettes profondes		- Ordinateurs	
	Mise en place d'un registre électronique de suivi des Quotas Individuels	- Informaticien spécialiste en base de données de la CEP	--	- Elaborer un registre de suivi des quotas individuels
Approbation politique et mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe	Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes	- Equipe du projet - Directions techniques - Services des pêches déconcentrés - CLPA - Facilitateurs	- Véhicules 4x4 - Carburant - Frais de missions - Frais de restauration	- Missions sur le terrain pour concertations avec les acteurs en vue d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de gestion.

1.5.2 Organisation

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Ordonnateur National du FED.

Le maître d'œuvre est le Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime (MPEM) à travers la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) et la Direction des Pêches Maritimes (DPM).

La CEP assurera la tutelle administrative du projet. La DPM assurera la supervision technique des activités (suivi et validation de la conformité des travaux du CRODT au regard des besoins de gestion, élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement...).

Le CRODT assurera le volet scientifique (campagnes d'évaluation des stocks, analyse des données, formulation des avis scientifiques).

Il est mis en place, par arrêté ministériel, un Comité de pilotage. Il réunira, entre autres :

- Le MPEM, ou son représentant, qui assure la présidence ;
- les représentants des principaux acteurs / bénéficiaires du projet ;
- un représentant de l'Ordonnateur national du FED (DI/DCEF) ;
- les représentants des structures techniques du MPAM, concernées par le projet ;
- des représentants des organisations professionnelles et techniques (GAIPES, Organisations de pêcheurs artisanaux, CRODT...);
- un représentant du chef de délégation de l'UE, ayant le statut d'observateur.

Le Coordonnateur de la CEP en assurera le Secrétariat. Le Comité de pilotage ainsi composé se prononce sur les grandes orientations du projet. Il pourra associer également à ses travaux, en qualité d'observateurs, les Partenaires techniques et financiers (PTF) concernés par la mise en œuvre du projet (notamment les bailleurs qui interviendront en synergie et/ou complémentarité, les organisations de la société civile actives dans le secteur) et toute autre personne compétente si nécessaire. Il se réunit au moins deux fois par an.

Deux Commissions Nationales des Pêcheries de crevettes profondes et de poulpe, regroupant les parties prenantes de ces différentes pêcheries sont créées par arrêté ministériel pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Ces Commissions ont vocation à être pérennes. Elles sont présidées par la Direction des Pêches Maritimes et leur secrétariat est assuré par la CEP. Elles constitueront les organes consultatifs techniques de planification opérationnelle des activités du projet.

1.6. Calendrier prévisionnel d'exécution

Le chronogramme des activités est présenté à l'annexe 7 du présent DP.

2. BUDGET

Le budget du présent DP est présenté dans la troisième partie consacrée au plan de financement. Il constitue le récapitulatif de l'estimation des coûts pour l'exécution du DP, sans entrer dans le détail de la décomposition des activités et sous-activités programmées, ni des différents éléments qui les composent.

Le détail de l'estimation des coûts est présenté à l'annexe 3 du présent DP. Ce budget détaillé comprend la valorisation des activités et sous-activités prévues dans le programme d'actions ainsi que l'estimation des coûts des investissements et de fonctionnement nécessaires à l'exécution du DP. Il est présenté sous forme de tableaux détaillés et appuyés par des notes de calcul.

3. PLAN DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente l'estimation de l'ensemble des dépenses prévues au DP (par activités, sous-activités, coûts des investissements et frais de fonctionnement). Il présente également la contribution de l'Etat et celle de l'UE.

4. BESOINS DE TRESORERIE

Les besoins de trésorerie répartis pendant l'exécution de la partie régie du devis-programme

Erreur ! Liaison incorrecte.

5. MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités techniques et administratives de mise en œuvre du présent devis-programme doivent être conformes aux règles et procédures décrites dans le « Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes (approche projet) » joint en annexe du présent devis-programme.

Dans ce contexte, les éléments développés dans cette partie précisent et complètent certaines modalités applicables au présent DP.

5.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit tous les six (6) mois ou au moins deux (2) fois par an et plus fréquemment si nécessaire. Il approuve et supervise l'orientation globale et la stratégie du projet.

Le Comité de pilotage analyse et vérifie les DP ainsi que les rapports d'exécution préparés et soumis par le Régisseur et le Comptable.

5.2 Structure de gestion

Conformément aux dispositions incluses dans la convention de financement correspondante, le projet dispose de l'autonomie technique et financière pour la gestion des ressources qui lui sont allouées au titre de la partie régie du budget du présent DP.

L'exécution de la partie régie du budget du présent devis-programme s'effectuera par le Régisseur et le Comptable désignés au point suivant.

5.3 Régisseur et Comptable

Pour l'exécution de la partie régie du budget du présent DP, l'Ordonnateur national délègue partiellement ses pouvoirs au Régisseur et au Comptable désignés ci-après.

Cette délégation partielle de pouvoir est liée à la réalisation des conditions suivantes :

- Le strict respect des règles et procédures contenues dans le « Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes (approche projet) » ainsi que dans le présent devis-programme ;
- Le dépôt des signatures habilitées du Régisseur et du Comptable ;
- L'ouverture d'un ou plusieurs comptes bancaires.

Le Régisseur désigné est : Lamine **MBAYE**
Le Comptable désigné est : Ousseynou **NDIAYE**

5.4. Période couverte

La période couverte par le présent DP court du 04 mars 2016 au 03 juin 2017, soit 15 mois à partir de la date de signature.

La période de clôture, incluse dans la période couverte par le présent devis-programme, court du 04 mars 2017 au 03 juin 2017, soit 3 mois.

Les paiements au titre de la partie régie du budget du présent DP ne pourront être exécutés que pour des dépenses liées à des actions dûment prévues pendant la durée couverte par le devis-programme, hors période de clôture. Aucune dépense ne pourra plus être engagée au terme après le début de la période de clôture. Seules certaines opérations de gestion¹ liées à la clôture de la partie régie du budget du présent devis-programme pourront encore être effectuées après cette date.

Les dépenses payées et/ou engagées avant la date de signature pour endossement du présent devis-programme par le Chef de délégation ne seront en aucun cas prises en charge par le FED.

¹ Paiements liés à des dépenses effectuées pendant la période couverte par le devis-programme, établissement de la demande de clôture des opérations de la partie régie du budget du devis-programme.

5.5. Montant de la partie régie du budget du devis-programme

Le montant total de la partie régie du budget du présent devis-programme est fixé à : 165 222 936 FCFA

5.6. Compte bancaire du devis-programme

Les coordonnées du compte bancaire « devis-programme » soumis à la double signature du Régisseur et du Comptable, sont :

Compte en monnaie nationale CFA
Banque : BSIC Sénégal.SA

Intitulé : **REGIE FED ADUPES DP3**

Compte n° :

5.7. Avance (préfinancement)

Le montant de l'avance (préfinancement) qui sera versée sur le compte bancaire en monnaie nationale mentionné au point précédent est fixé à 50% de la partie régie du budget du présent devis-programme, soit : 82 611 468 FCFA

Les intérêts produits sur le(s) compte(s) bancaire(s) doivent être déduits du montant final de l'ensemble des dépenses encourues au cours de l'exécution de la partie régie du budget du devis-programme.

5.8. Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- être nécessaires à l'exécution du programme d'actions prévu dans le devis-programme ;
- être indiquées dans la partie régie du budget du devis-programme ;
- se rapporter à la période couverte par le devis-programme ;
- être exécutées financièrement par le Régisseur et le Comptable, dans les limites de la subdélégation accordée par le représentant concerné du pays bénéficiaire ;
- être payées au cours de la période couverte par le devis-programme par l'intermédiaire du ou des comptes bancaires dont le Régisseur et le Comptable sont signataires ;
- le cas échéant, être payées au cours de la période précédant la soumission de la demande de clôture par l'intermédiaire de ce ou ces mêmes comptes bancaires¹ ;
- Être identifiables et contrôlables.

5.9. Pièces justificatives

Les pièces justificatives seront vérifiées par les services de la Délégation de l'Union européenne à Dakar.

Dès lors, en soumettant les demandes de réapprovisionnement et de clôture au Chef de délégation, les pièces justificatives doivent être annexées au(x) mémoire(s) des dépenses correspondant(s).

¹ Non applicable pour le dernier devis-programme.

Les pièces justificatives devront être archivées et conservées dans les services de la Délégation de l'Union européenne à Dakar.

5.10. Procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions

Le tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par le représentant concerné de l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions est présenté à l'annexe 4 du présent devis-programme. L'Ordonnateur national doit approuver toutes les propositions d'attribution des subventions.

Les décisions concernant l'attribution des marchés ainsi que des subventions doivent être soumises à l'approbation préalable du Chef de délégation à l'exception de celles relatives aux marchés d'une valeur inférieure ou égale à 32.797.850 FCFA (50.000 €).

Toute dérogation ou exception aux règles et procédures contractuelles doit être soumise au Chef de Délégation pour accord préalable. Cependant, en cas de contrôle ex-post des marchés, aucun accord préalable du Chef de Délégation n'est requis pour l'utilisation des procédures négociées².

5.11. Procédures de décaissement

Les paiements seront effectués au nom et pour le compte du représentant concerné de l'Ordonnateur national à partir du compte bancaire « devis-programme » mentionné au point 5.6. Ces opérations ne nécessitent l'intervention ni du représentant concerné de l'Ordonnateur national, ni du Chef de délégation.

En cas de besoin, une caisse en monnaie nationale pourra être constituée pour payer les menues dépenses de fonctionnement. Cette caisse sera gérée sous la responsabilité du Comptable.

5.12. Gestion du personnel

La gestion du personnel tiendra compte des dispositions du Code du Travail du Sénégal et de celles administratives particulières régissant le personnel local employé dans les agences d'exécution et les programmes financés par le FED.

En cas de carence des dispositions administratives particulières, seules sont applicables les dispositions du Code du Travail de la République du Sénégal.

Le personnel recruté pour l'UGP est composé de l'Assistant technique, du Responsable administratif et financier, de la Secrétaire, du chauffeur, de l'agent de liaison et de celui de ménage des bureaux.

La liste du personnel, les références ou textes des règles en vigueur, une copie du contrat type à utiliser pour le personnel contractuel. Les barèmes salariaux, le barème des

² En cas de contrôle ex-post, si le pays bénéficiaire est couvert par une situation de crise reconnue par l'ordonnateur délégué et que l'application de procédures flexibles est proposée sur base d'aide d'urgence ou de situation de crise, cette possibilité doit être prévue dans le devis-programme. En endossant le devis-programme, le Chef de délégation approuve l'utilisation des procédures flexibles et il vérifiera leur mise en œuvre lors du contrôle ex-post.

indemnités complémentaires ainsi que le barème des indemnités journalières versées à l'occasion des missions sont présentés à l'annexe (n°7) du présent devis-programme.

5.13. Modifications du devis-programme en cours d'exécution

Toute réallocation du budget du présent devis-programme nécessitera l'autorisation écrite préalable de l'Ordonnateur national, qui en informera sans délai le Chef de délégation.

Tout recours à la réserve pour imprévus nécessitera l'autorisation écrite préalable de l'Ordonnateur national et du Chef de délégation.

Toute autre modification apportée au présent devis-programme nécessitera l'établissement d'un avenant devant être préalablement approuvé et signé par l'Ordonnateur national et le Chef de délégation. A défaut, aucune dépense liée à cette modification ne sera prise en charge par le FED.

5.14. Rapports d'exécution

Le Régisseur et le Comptable devront établir un rapport semestriel succinct d'exécution ainsi qu'un rapport final complet d'exécution. Ce dernier devra être présenté au plus tard 30 jours après la fin de la durée couverte par le présent devis-programme, hors période de clôture. .

Ils seront soumis en 01 exemplaire à l'Ordonnateur national (ou régional), en 01 exemplaire au Ministère technique de tutelle et en 01 exemplaire au Chef de délégation.

Ils seront soumis aux membres du Comité pilotage deux semaines avant la date prévue pour sa réunion (01 exemplaire par destinataire).

5.15. Clôture de la partie régie du budget du devis-programme

La clôture de la partie régie du budget du présent devis-programme sera effectuée dès que possible après la fin de la période qu'il couvre. La demande de clôture, incluant le décompte final des dépenses de la partie régie du budget du devis-programme, sera établie et présentée au plus tard trois (03) mois après la fin de la durée couverte par le présent devis-programme, hors période de clôture.

Les sommes correspondant aux dépenses inéligibles devront être remboursées sans délai par le Régisseur et le Comptable ou, le cas échéant, par l'organisme mentionné au point 5.2. En cas de non remboursement par ce ou ces derniers et pour autant qu'une garantie financière n'ait pas été obtenue avant le versement de l'avance (préfinancement), le remboursement en incombera **à l'Ordonnateur national** et les sommes dues devront être remboursées au FED par le pays bénéficiaire au plus tard 45 jours après la date de réception d'une demande du Chef de délégation.

En cas de non-remboursement des sommes dues dans le délai ci-dessus, ces dernières seront majorées d'un intérêt de retard au taux :

- de réescompte de l'Institut d'émission du pays bénéficiaire, si les paiements ont été effectués en monnaie nationale,
- appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, si les paiements ont été effectués en EUR,

- en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de 3,5 points.

Les intérêts de retard porteront sur la période comprise entre la date d'expiration de ce délai, exclue, et la date du remboursement intégral des sommes dues, incluse. Tout paiement partiel sera imputé d'abord sur les intérêts de retard ainsi déterminés.

5.16. Audit(s)

Un audit financier des dépenses encourues sera réalisé à la fin du devis programme.

Dans ce contexte, l'auditeur externe pourra procéder à toute vérification comptable, technique, administrative et juridique qu'il estimera utile ou nécessaire. Il pourra requérir pour cela la production de tout document afférent au projet et à l'exécution du présent devis-programme.

5.17. Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est celui défini à l'article 31 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou, ainsi que par les conditions générales de la convention de financement.

5.18. Ressources propres (*le cas échéant*)

Non applicable.

5.19. Transfert du matériel et des équipements (*dernier devis-programme*)

Le matériel et les équipements financés par le FED/Budget par l'intermédiaire des devis programmes successifs restent la propriété du projet ou programme tout au long de sa période d'exécution. Ils doivent être affectés exclusivement à la réalisation des actions prévues aux différents devis-programmes. Au cours de la période de clôture du dernier devis-programme, le matériel et les équipements sont, en principe, cédés à l'administration concernée du(des) pays bénéficiaire(s). Le représentant concerné du(des) pays bénéficiaire(s), en accord avec le Chef de délégation, peut également décider de les affecter à d'autres projets ou programmes financés par le FED/Budget. Les cessions du matériel et des équipements doivent faire l'objet d'un ou plusieurs procès-verbaux, d'une part, établis sur la base de l'inventaire permanent des investissements et des biens d'équipement acquis au cours de l'exécution du projet ou programme et, d'autre part, dûment approuvés et signés par le Régisseur et le Comptable ainsi que par le(s) bénéficiaire(s). Exceptionnellement, le matériel et les équipements peuvent être vendus à des agents économiques extérieurs, après l'accord préalable du représentant concerné du(des) pays bénéficiaire(s) et du Chef de délégation. Les recettes provenant de ces ventes doivent être comptabilisées comme ressources propres générées par le projet ou programme.

SIGNATURES

Le Régisseur
pour accord

Le Comptable
pour accord

**Le Ministre de la Pêche et de
L'Economie Maritime**
pour accord

**Le représentant concerné du
pays bénéficiaire/l'Ordonnateur
national**
pour approbation

Le Chef de délégation
pour endossement

(nom et fonction)
(date et signature)

(nom)
(date et signature)

6. ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes au présent devis-programme en font partie intégrante. Leur contenu est applicable au même titre que le devis-programme lui-même.

- **Annexe 1 : Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général de l'Union européenne (BUDGET) (approche projet)**
- **Annexe 2 : Cadre logique**
- **Annexe 3 : Budget détaillé**
- **Annexe 4 : Tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions**
- **Annexe 5 : Documents spécifiques à la gestion du personnel**
 - Annexe 5 a: Contrat type d'emploi ou de travail (à durée déterminée)
 - Annexe 5 b: Liste du personnel
 - Annexe 5 c: Barème salariaux
 - Annexe 5 d: Barèmes des indemnités complémentaires
 - Annexe 5 e: Barèmes des indemnités versées à l'occasion des missions
 - Annexe 5 f : Organigramme et répartition du portefeuille
 - Annexe 5 g : Mission du coordonnateur de la CEP dans le cadre du Projet
- **Annexe 6 : Fiche « signalétique financier »**
- **Annexe 7 : Chronogramme des activités**
- **Annexe 8 : Autres annexes:**
 - a) Niveau d'exécution des activités du projet
 - b) Parc automobile
 - c) Liste du matériel bureautique et informatique

Annexe 1 : Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes (approche projet)

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PRESENTATION DU CADRE LOGIQUE

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES	HYPOTHESES
OBJECTIF GLOBAL	Favoriser une contribution accrue des pêcheries démersales à une croissance économique durable.	Evolution de la part de la rente halieutique extraite des pêcheries démersales dans le PIB pêche Situation de référence : rente halieutique année 2009/PIB pêche = 0,75% (Montant des licences totales)	Source ANSD : Evaluation du PIB pêche dans la comptabilité nationale Source Trésor Public / DPM : Recettes fiscales des redevances d'accès des pêcheries démersales	Les objectifs de politique macroéconomique et sectorielle sont maintenus. Le gel des licences sur Les pêcheries démersales est maintenu	Les objectifs de politique macroéconomique et sectorielle sont maintenus. Le gel des licences sur Les pêcheries démersales est maintenu
OBJECTIF SPECIFIQUE	Mettre en place un système de gestion durable des pêcheries de poulpe et crevettes profondes et un système d'évaluation et d'avis scientifique sur l'ensemble des pêcheries démersales	Pourcentage de la rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe effectivement réalisé par rapport au potentiel de rente halieutique de ces pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> • Source Trésor public / DPM : Recettes fiscales des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe. • source CEP : Evaluations périodiques de la 	Le plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes a fait l'objet d'une adoption politique par le Gouvernement sous la forme d'un décret. Les Commissions nationales des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe sont mises en place et	Le plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes a fait l'objet d'une adoption politique par le Gouvernement sous la forme d'un décret. Les Commissions nationales des

	au Sénégal.		rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe	fonctionnelles. L'Organisation de Producteurs bénéficiaire de la concession exclusive d'exploitation dans le plan crevettes profondes est mise en place par le GAIPES	pêcheries de crevettes profondes et de poulpe sont mises en place et fonctionnelles. L'Organisation de Producteurs bénéficiaire de la concession exclusive d'exploitation dans le plan crevettes
		Etat et niveau d'exploitation des ressources	Source CRODT : Rapport des campagnes de recherche océanographique	<ul style="list-style-type: none"> - Le secrétaire Général du MEM en relation avec la CEP assure un suivi de la consolidation et de la coordination du système d'aménagement des pêches - Les dotations budgétaires nécessaires au CRODT pour accomplir ces missions pendant la durée du projet sont maintenues - Le Sénégal bénéficie d'un appui cohérent de la part des bailleurs de fonds pour <ul style="list-style-type: none"> a) la promotion de l'efficacité globale du système d'aménagement b) la prise en compte des mesures économiques et sociales d'accompagnement 	profondes est mise en place par le GAIPES

Résultats de la convention de financement

Résultat 1 : Le suivi de la situation des ressources halieutiques et de la performance des pêcheries est amélioré pour répondre aux besoins d'aménagement

- Existence d'avis scientifique annuel sur la validation du TAC de la pêche de crevettes profondes
- Existence d'avis scientifique annuel sur les possibilités d'exploitation du poulpe
- Publication annuelle de la situation des ressources et des pêcheries démersales au Sénégal
- Evaluations annuelles des rentes halieutiques des différentes pêcheries

- Source **CRODT** : Rapport annuel de fixation du TAC de la pêche de crevettes profondes
- Source **CRODT** : Avis scientifiques annuels sur les possibilités de pêches du Poulpe
- Source **CRODT** : Rapport groupe de travail scientifique et économique sur les pêcheries démersales
- Source observatoire économique des pêches : rapport économique annuel sur la situation du secteur

des réformes

- Le secrétaire Général du MEM en relation avec la CEP assure un suivi de la consolidation et de la coordination du système d'aménagement des pêches
- Les dotations budgétaires nécessaires au CRODT pour accomplir ces missions pendant la durée du projet sont maintenues
- Le Sénégal bénéficie d'un appui cohérent de la part des bailleurs de fonds pour
 - a) la promotion de l'efficacité globale du système d'aménagement

Résultat 2. Le système de régulation dans les pêcheries sous plan d'aménagement est amélioré

<p>-Instauration de droits de pêches exclusifs dans la pêche de crevettes profondes</p> <p>-Ajustement des redevances d'accès à la valeur économique des ressources considérées</p> <p>- ajustement des mesures de sélectivité dans la pêche de crevettes profondes</p> <p>-validation et ajustement annuel du plan d'aménagement de la pêche de poulpe sur la base des avis scientifiques</p>	<p>-Sources Journal Officiel : acte de la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevette profondes</p> <p>-Source arrêté interministériel : Paiement de redevance d'accès</p> <p>-source acte réglementaire : Décret et arrêté sur la sélectivité (maillage ajusté)</p> <p>-Source Actes réglementaires : Arrêtés préfectoraux plan de gestion locaux du poulpe</p>

b) la prise en compte des mesures économiques et sociales d'accompagnement des réformes

RESULTATS pour la période du Devis programme	2.1 Un système d'information intégré est mis en place pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêche de crevettes profondes, poulpe et des autres ressources	Le système d'information est mis en place et est fonctionnel	Source observatoire économique des pêches (CEP) : Rapport économique annuel sur la situation du secteur	Les dotations budgétaires nécessaires pour le recrutement du personnel de la CEP pendant la durée du projet sont maintenues.	Les dotations budgétaires nécessaires pour le recrutement du personnel de la CEP pendant la durée du projet sont maintenues.
	2.2 La Coopérative des Exploitants de Crevettes Profondes au Sénégal (CECPROS) a démarré effectivement ses activités de gestion et d'exploitation	Le système de gestion de la pêche de crevettes profondes par Quota Individuel Transférable (QIT) a démarré	Documents de répartition des quotas Rapports d'activités de la coopérative		
	2.3 Le plan d'aménagement de la pêche est approuvé et le processus de mise en œuvre est en cours	Plan d'aménagement de la pêche de poulpe est approuvé par décret	Source DPM: Document de plan d'aménagement poulpe Source Journal officiel : Décret portant approbation du plan d'aménagement de la pêche de poulpe		

Activités	Sous activités	Moyens humains	Moyens physiques (équipements, coût fournitures...)	Justification	
Etudes en appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement	2.1.1 Mise en œuvre d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance de la pêche de crevettes profondes	Equipe du projet ADuPeS Personnel de la DITP Personnel des sociétés de crevettiers profonds	Welcome package Matériels didactiques	Rendre les crevettes profondes sénégalaises plus compétitives sur le marché espagnol	
Appui à la Coopérative sénégalaise des Exploitants de Crevettes profondes (COSECPRO)	2.2.2 Organisation d'un atelier de formation sur la mise en place d'un système harmonisé d'information au profit des armements de la COSECPRO Services de consultant	Direction des Industries de Transformation de la Pêche Equipe de projet COSECRPO		Mettre aux normes les sociétés d'armement et harmoniser leur système d'information	
Approbation politique et mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche	2.3.1 Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe	Equipe du projet Directions techniques Services des pêches déconcentrés CLPA		Missions sur le terrain pour concertations avec les acteurs en vue d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de gestion	

de poulpe		Facilitateurs Formation et installation et mise en réseau des CLPA			
	2.3.2 Animation des CLPA	Direction des Pêches maritimes Equipe du projet Services des pêches déconcentrés Facilitateurs		Identification et mise en œuvre des initiatives de gestion par les CLPA	
	2.3.3 Conception, construction et immersion de vase à poulpe	Direction des Pêches maritimes Equipe du projet Services des pêches déconcentrés CLPA du Département de MBour et Yoff		Accompagnement des mesures techniques de gestion (repos biologique) par la création de récifs artificiels en vue de protéger les femelles gravides	
	2.3.4 appui aux activités de surveillance participative des CLPA	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) Equipe du projet		Pour le suivi, contrôle et surveillance des mesures de gestion initiées par les CLPA	

		Services des pêches déconcentrés CLPA			
--	--	---	--	--	--

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions

Tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions

Régisseur	Représentant concerné du(des) pays bénéficiaire(s) ou Commission européenne
-----------	---

Equivalent EUR

Equivalent EUR

Lancement et publication des appels d'offres ainsi que des appels à propositions et lancement des consultations

Travaux	< 300.000	≥ 300.000
Fournitures	< 150.000	≥ 150.000
Services	< 200.000 (**)	≥ 200.000
Subventions	≤ 100.000	> 100.000

Constitution des comités d'évaluation (***)

Travaux	< 300.000	≥ 300.000
Fournitures	< 150.000	≥ 150.000
Services	< 200.000 (**)	≥ 200.000
Subventions	≤ 100.000	> 100.000

Décision d'attribution des marchés et des subventions (uniquement après accord du Chef de délégation sur les propositions d'attribution des marchés (****)/subventions)

Travaux	< 300.000	≥ 300.000
Fournitures	< 150.000	≥ 150.000
Services	< 200.000 (**)	≥ 200.000
Subventions	N/A	Dans tous les cas

Signature des contrats et avenants

Travaux	< 300.000	≥ 300.000
Fournitures	< 150.000	≥ 150.000
Services	< 200.000 (**)	≥ 200.000
Subventions	≤ 100.000	> 100.000

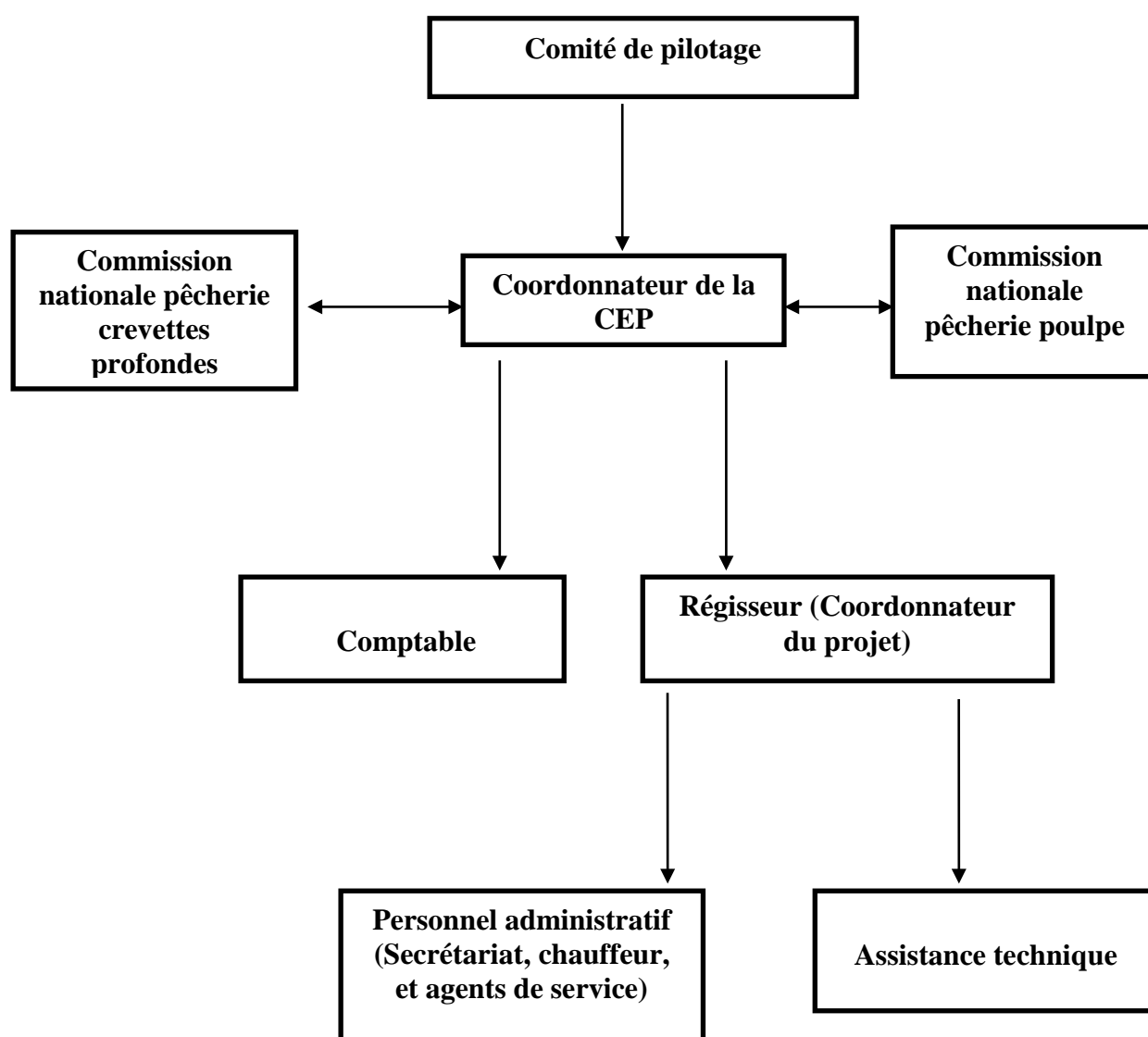
(*) **Important** : Ces montants correspondent aux plafonds tels qu'indiqués aux chapitres 2.3 et 4.2 du guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes. Le représentant concerné du(des) pays bénéficiaire(s) a le pouvoir de diminuer ces plafonds mais ne peut **en aucun cas** les augmenter.

(**) A l'exclusion du recours à la procédure du contrat-cadre ainsi que des marchés d'audit et d'évaluation.

(***) Y compris la désignation des membres de chaque comité d'évaluation.

(****) Le cas échéant, à l'exception des propositions d'attribution des marchés ≤ équivalent EUR 50.000.

Annexe 5f : Organigramme



Annexe 5 g : Mission du Coordonnateur de la CEP dans le cadre du projet

Il supervise la mise en œuvre du projet et est l'interface entre le projet et le cabinet du Ministre. Il assure coordonne les études économiques sectorielles et l'analyse des données pour la mise en œuvre du projet. Il participe à la préparation des devis-programmes et à la validation des rapports du coordonnateur du projet et du CRODT. Il servira d'interface avec les autres projets dans le cadre du développement des synergies d'invention dans le secteur mais aussi avec l'OGP. Il supervise le suivi du projet en relation avec le bureau suivi-évaluation de la CEP.

Autres documents spécifiques

Annexe 6 : Fiche « signalétique financier »

Annexes 7 : Chronogramme des activités

Ligne bud.	Activités	MOIS											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1.	Activités												
1.1	Activités du sous-résultat 1												
1.1.1	Mise en œuvre du plan SCS de la pêche de crevettes profondes	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.2	Activités du sous-résultat 2												
1.2.1.	Appui au fonctionnement de la Coopérative Sénégalaise des Exploitants de crevettes profondes (COSECPRO)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.2.2	<i>Organisation d'un atelier de formation sur la mise en place d'un système harmonisé d'information</i>	x	x										
1.3	Activités du sous-résultat 3												
1.3.1	Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe												
1.3.1.1	Animation des CLPA	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.3.1.2	Conception, construction et immersion de vases (pots) à poulpe, et plongées sous-marines	x	x	x	x	x	x	x	x				
1.3.1.3.	Appui aux activités de surveillance participative des CLPA	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Annexe 8 : Autres annexes

Annexe 8a : Niveau d'exécution des activités du projet

Ligne bud.	Activités	Activités exécutées	Activités en cours
1.1	<u>Activités du sous-résultat 1</u>		
1.1.1	Etudes économiques sectorielles (Etudes des comptes satellites du secteur de la pêche)	X	
1.1.2.	Amélioration de la qualité des crevettes profondes	X	
1.1.3	Renforcement l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries		
1.1.3.1.	<i>Mise en place d'un système d'information intégrée de la pêche de crevettes profondes</i>		X
1.1.4.	<i>Mise en œuvre du plan de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la pêche de crevettes profondes (CP)</i>		X
1.2	<u>Activités du sous-résultat 2</u>		
1.2.1.	Appui au fonctionnement de l'OGP		X
1.3	<u>Activités du sous-résultat 3</u>		
1.3.1	Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe		
1.3.1.1	Renouvellement des instances des CLPA, formation des membres et mise en place de réseaux de CLPA	X	
1.3.1.2	Organisation d'ateliers de concertation pour l'identification et la mise en œuvre des mesures techniques de gestion et la régulation de l'accès à la pêche de poulpe		X
1.3.1.3.	Conception, construction et immersion de vases à poulpe	X	
1.3.1.4.	Appui aux activités de surveillance participative des CLPA		X
1.3.1.5	Organisation d'une mission d'études au Maroc	X	
1.4.	Mise en œuvre du plan de communication		X